



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise CONCEPT PEINTURE, 160 Rue Robert Schuman, 29490 Guipavas en date du 19 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du ravalement du bâtiment sis au 25 rue Prosper Salaün (pharmacie), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur les place et rue Prosper Salaün,

Arrêté n°ARRE2025-21

**Arrêté réglementant  
temporairement la  
circulation et de  
stationnement  
Place Prosper Salaün**

### ARRÊTE

**Article 1:**

A compter du début des travaux le lundi 24 mars 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : de 1 jour), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Prosper Salaün.

La circulation piétonne sera également interdite au niveau du 25 rue Prosper Salaün.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONCEPT PEINTURE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 :**

A la fin du chantier, l'entreprise CONCEPT PEINTURE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A Bohars, le 19 mars 2025

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 20 mars 2025